

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Vote
Aucun
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSY s'est réuni à la mairie ,dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET David, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2024.

Présents : M. SOUCHET David, Maire, Mmes : CHARRUE Bernadette, MICHAUD Jacqueline, adjointe, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN François, adjoint, HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard.

Absents excusés : Mme JARRET Jeanine et M. DEVOUCOUX Paul-Edouard.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD Jacqueline

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

2024_01 – CREATION d'un POSTE d'AGENT TECHNIQUE à RAISON de 17 h 30 de TRAVAIL HEBDOMADAIRE du 1er MARS au 31 AOUT 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement, à compter du 1er mars 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus, d'un agent contractuel (saisonnier) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire explique que cette création d'emploi temporaire viendra compléter le besoin en main d'oeuvre pour réaliser des travaux d'entretien nécessaires dans les bâtiments comme aux espaces verts. L'agent qui sera recruté devra justifier des conditions particulières telles que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, réduit à 17.50/35ème.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à CHASSY,
le 27 février 2024.

Le secrétaire de séance,

Jacqueline MICHAUD.



Le maire.

David SOUCHET.



- Transmis au représentant de l'Etat le : ...
- Publié sur le site : www.chassy.fr le : ...

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/02/2024
Le Maire
David SOUCHET.

